

## DÉLIBÉRATION n° **2024-031** de la séance du **09/07/2024**

### **OBJET : Bilan financier du concours d'ingénieur territorial 2023 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à la Roche-Blanche, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.  
Nombre de présents : 13    Nombre de voix : 24

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Rodolphe AMAILLAND.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,  
M. Pascal PRAS avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,  
Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,  
Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,  
M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,  
M. Nicolas CRIAUD avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,  
Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,  
M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,  
Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,  
M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,  
M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Laurent TURQUOIS, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Alain VEY, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

#### **Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Jacques PRAUD a été désigné secrétaire de séance.

## Bilan financier du concours d'ingénieur territorial 2023 et détermination du coût lauréat

### EXPOSÉ

L'organisation du concours d'ingénieur territorial 2023 a été mutualisée à l'échelle de l'interrégion Grand-Ouest pour le compte des quatorze centres de gestion qui la composent.

Les dépenses subséquentes, supportées par le budget principal du Centre de gestion de Loire-Atlantique, font toutefois l'objet d'un remboursement sur le budget annexe interrégional par le Centre de gestion de l'Ille et Vilaine, agissant en qualité de centre de gestion coordonnateur de l'interrégion, déduction faite des coûts perçus par le Centre de gestion de Loire-Atlantique auprès des autres centres de gestion coordonnateurs pour des lauréats inscrits sur la liste d'admission relevant de leur périmètre géographique.

Ainsi, conformément à la convention nationale de mutualisation établie entre les Centres de gestion et adoptée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique le 4 juillet 2018, le Centre de gestion est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux Centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de l'interrégion Grand-Ouest.

Pour le concours d'ingénieur territorial 2023, il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation du concours sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

## BILAN FINANCIER CONCOURS D'INGÉNIEUR TERRITORIAL 2023

Budget principal

Conventionnement Grand Ouest

Épreuves d'admissibilité : 20 et 21 juin 2023, Angers

Épreuve d'admission : du 28 novembre au 6 décembre 2023 à Nantes

Nombre d'inscrits :

1 082

Nombre de lauréats :

272

Libellé des charges communes	Coût en €
<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction</b>	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	0,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	6,84
<i>Impression de sujets d'admission</i>	8,54
1-5 Impression des dossiers des jurys	1,80
1-6 Droit de copie	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>17,18 €</b>

<b>2- Fournitures diverses</b>	
2-1 Copies	38,34
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	197,81
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés,...)	416,63
<b>Sous-total</b>	<b>652,78 €</b>
<b>3- Publicité</b>	
3-1 Avis presse	0,00
<b>4- Location de salles</b>	
4-1 Location de salles	
<i>Epreuves admissibilité</i>	13 811,02
<i>Épreuve admission</i>	11 184,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	19 009,40
<b>Sous-total</b>	<b>44 004,42 €</b>
<b>5- Coûts salariaux</b>	
5-1 Coûts salariaux et divers	29 714,38
5-2 Surveillance des épreuves	4163, 58
<b>Sous-total</b>	<b>33 877,96 €</b>
<b>6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys</b>	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuves écrites</i>	0,00
<i>Épreuves orales</i>	0,00
6-2 Correction des copies	
<i>Épreuves écrites</i>	21 596,07
6-3 Participation épreuves d'admission	48 033,65
6-4 Réunions de jurys	2215, 86
6-5 Frais de repas	6 752,70
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	19490,67
<b>Sous-total</b>	<b>98 088,95 €</b>
<b>7- Prestations de service</b>	
7-1 Impression de sujets	3 813,13
7-2 Gestion des candidats handicapés (honoraires, secrétariat...)	261,70
7-3 Sécurité	0,00
7-4 Achat de sujets (cellule pédagogique...)	14 221,22
7-5 Frais d'avocat	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>18 296,05</b>
<b>Sous-total 1</b>	<b>176 641,29 €</b>
<b>8- Charges de structure et de gestion courante</b>	
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	35 328,26 €
<b>Sous total 2</b>	<b>35 328,26 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>211 969,55 €</b>
<b>Coût par inscrit</b>	<b>195,91 €</b>
<b>Coût par lauréat</b>	<b>779,30 €</b>

## DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-46 ;

VU la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts en date du 4 juillet 2018 ;

VU la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion du Grand-Ouest « coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 14 décembre 2018 ;

VU le bilan présenté par le président du Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour :

- **Arrête** le coût réel du concours d'ingénieur territorial 2023 à la somme de **211 969,55 euros**, soit **779,30 euros** par lauréat.
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion concernés.

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, à l'article 708773.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Philip SQUELARD